

# **ETAT DES LIEUX DE L'ALERTE CITOYENNE**

**DONNÉES ISSUES DU CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE  
ET D'ACTION CITOYENNE (CAJAC)  
DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE**



**Funded by  
the European Union**

Depuis sa création en 2014, le Centre d'Accompagnement Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) de Transparency International France reçoit les alertes citoyennes en matière **d'atteintes à la probité**. Ces atteintes à la probité peuvent consister en différentes infractions :

- La corruption (passive et active),
- Le trafic d'influence (actif et passif),
- Le détournement de fonds publics,
- Le favoritisme dans l'attribution d'un marché public constitutif d'un manquement aux obligations de transparence et de concurrence imposé par le code des marchés publics,
- La prise illégale d'intérêts,
- Le blanchiment d'argent,
- La concussion,
- La fraude électorale.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle constitue le **mandat** de Transparency International France autrement dit, notre domaine de compétence pour accompagner à des degrés divers les signalants. Ce mandat est encadré par **l'agrément** que nous avons reçu du ministre de la Justice, renouvelable tous les trois ans, et qui nous permet de saisir directement le juge d'instruction en cas de classement sans suite du parquet en nous constituant **partie civile**.

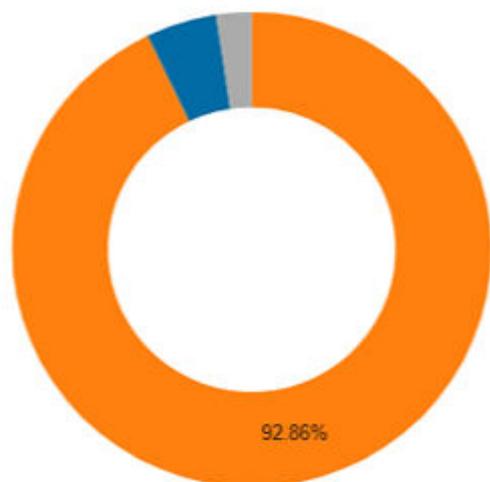
Les associations agréées (dont font également partie Anticor et Sherpa) sont compétentes pour les infractions ci-dessus et listées à **l'article 2-23 du code de procédure pénale**.

A cet agrément, s'ajoute celui délivré par la **Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique** qui nous permet de la saisir en matière de conflit d'intérêts et de défaut de publication de leur déclaration d'intérêts et/ou de patrimoine des élus.

Notre **plateforme sécurisée** de signalement permet à tout citoyen de déposer une alerte avec les pièces jointes nécessaires. Une messagerie est disponible pour pouvoir échanger avec un juriste.

**SIGNALER UN FAIT DE CORRUPTION VIA NOTRE PLATEFORME SECURISEE**

## QUI SONT NOS SIGNALANTS ?

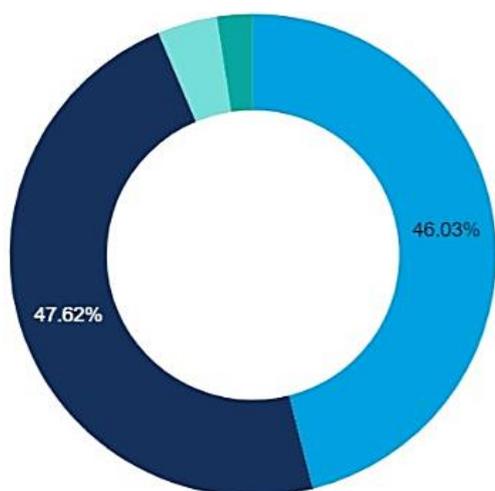


La grande majorité de nos signalements sont émis par **des particuliers** mais une faible proportion nous vient d'**associations ou de collectifs**.

## QUELS FAITS NOUS SONT-ILS SIGNALÉS ?

Près d'un signalement sur deux réceptionnés par le CAJAC a trait à **la corruption**.

Les autres signalements visent des infractions qui n'entrent pas dans notre mandat ou qui ne sont pas recevables.



- Signalement de faits de corruption
- Signalement de faits non liés à la corruption
- Demande d'informations générales
- Autres

# LES INFRACTIONS VISÉES PAR LES SIGNALEMENTS



L'**abus de confiance** est le pendant du détournement de fonds publics et de l'abus de biens sociaux. Le premier est commis par une personne publique ou chargée d'une mission de service publique tandis que le second est commis par une personne privée (par exemple, un dirigeant d'entreprise). Il est présent à **près de 10%** dans les signalements.

Parmi les signalements qui concernent des atteintes à la probité, l'infraction la plus répandue elle **la prise illégale d'intérêts<sup>1</sup> (27 %)** tandis que les moins répandues sont **la corruption<sup>2</sup> et le trafic d'influence<sup>3</sup> (3,45% chacune)**. La prise illégale d'intérêts est plus simple à caractériser car il suffit qu'une personne utilise sa position pour favoriser ses intérêts dans une entreprise, association ou opération dont elle aurait la surveillance et le contrôle. A l'inverse, la corruption et le trafic d'influence sont plus difficiles à caractériser car l'existence d'un pacte de corruption (ou pacte d'influence) entre le corrompu et le corrompant est généralement dissimulée et donc, complexe à démontrer.

**La mauvaise gestion de l'argent public** peut consister en une faute de gestion généralement en lien avec une autre infraction. Elle peut conduire notre association à saisir la 7<sup>ème</sup> chambre financière de la Cour des Comptes qui examine les signalements mettant en cause la responsabilité du gestionnaire public.

Enfin, **le manque de transparence** vise principalement les défauts de communication des déclarations d'intérêts et/ou de patrimoine des élus à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

---

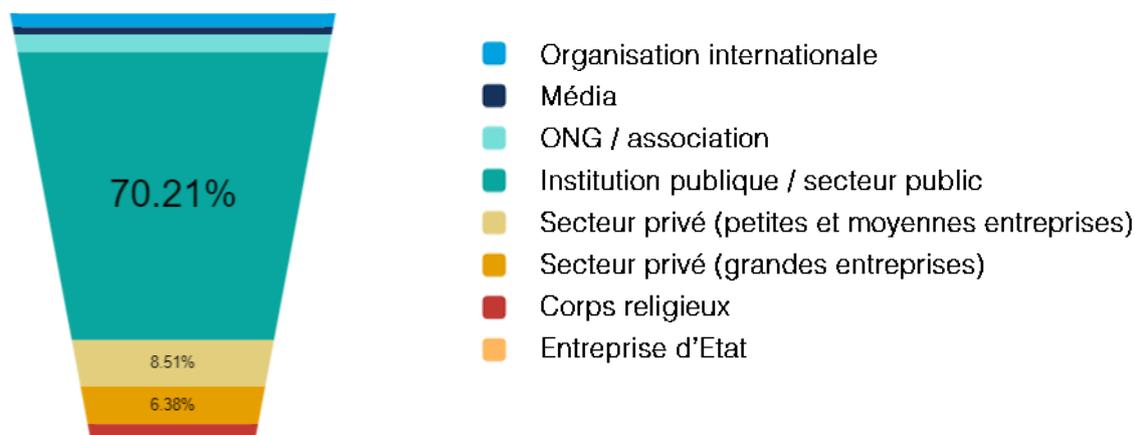
<sup>1</sup> **Article 432-12 du code pénal** « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement »

**Article 433-1 du code pénal** « Le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui »

<sup>2</sup> 1° Soit pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

<sup>3</sup> 2° Soit pour qu'elle abuse, ou parce qu'elle a abusé, de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

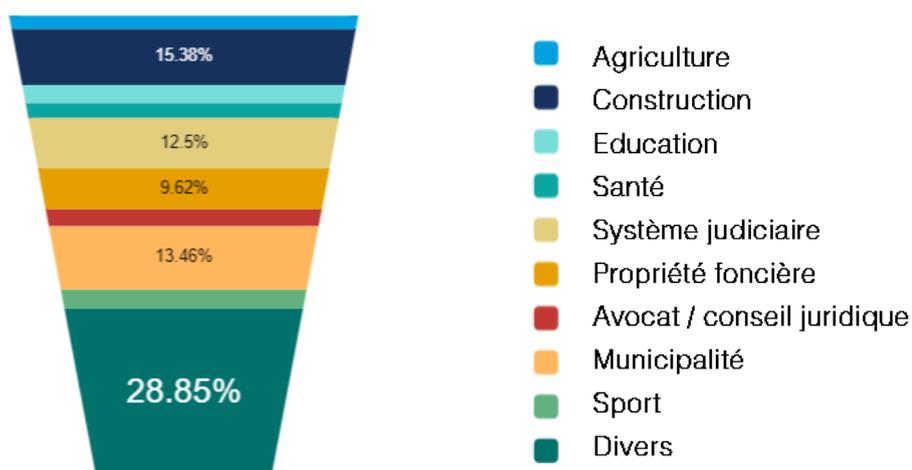
## LES INSTITUTIONS VISÉES PAR LES SIGNALEMENTS



Le CAJAC reçoit des signalements s'intéressant principalement aux **personnes chargées d'une mission de service public ou titulaire d'un mandat électif** tels que les fonctionnaires, les élus, les agents publics ou par exemple, les présidents d'établissements publics (directeurs d'hôpitaux, de l'enseignement supérieur...).

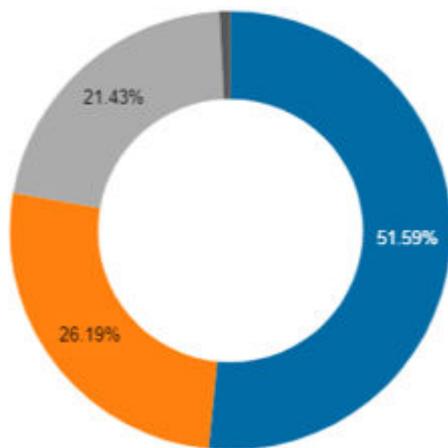
D'après nos données, **70%** des signalements que nous recevons concernent **des acteurs publics** (particuliers ou institutions) suivi de loin par **le secteur privé** (large, moyen et petit) qui globalement atteint **15%**.

## LES SECTEURS VISÉS PAR LES SIGNALEMENTS



Le secteur le plus visé par les signalements que nous recevons est celui de **la construction (17%)**. Il peut s'agir par exemple, du non-respect des règles de la commande publique telle que l'absence de publication d'un appel d'offre. Il est fréquent que les faits contestés se produisent au niveau de **la municipalité (13%)** ou concernent le **système judiciaire (12%)**.

## CORRUPTION ET GENRE



Plus de la **moitié** des signalements que nous recevons proviennent d'individus de genre **masculin** tandis qu'**environ 26%** proviennent d'individus de genre **féminin**.

Le genre s'intéresse à la construction sociale, aux normes, comportements et rôles que les individus ont tendance à adopter en fonction de leur identification au genre féminin ou masculin. Les [recherches de Marie Chêne, directrice de recherche à Transparency International](#), ont notamment permis de déterminer que les hommes et les femmes ont la même propension à être corrompus mais du fait qu'ils détiennent les postes de pouvoir, les hommes sont statistiquement plus souvent à l'origine d'atteintes à la probité.

En revanche, la corruption a des conséquences plus importantes sur les femmes que sur les hommes. En effet, les femmes dépendent davantage des services publics (santé, éducation...) et sont généralement plus pauvres. Cela en fait des cibles plus faciles dans le cadre d'abus de pouvoir ou de « [sextorsion](#) ».

De plus, les femmes sont souvent moins conscientes de leurs droits et donc des mécanismes permettant de dénoncer la corruption. Selon le baromètre mondial, les femmes sont plus **pessimistes** quant à l'intérêt de porter plainte et ont un sentiment **d'impuissance** plus fort quant au rôle des citoyens dans la lutte anticorruption. En conséquence, d'après les données recueillies par les « [Advocacy and Legal Advice Centers](#) » de Transparency International, les femmes **portent moins plainte**. Elles sont par ailleurs considérées moins crédibles que les hommes [leurs plaintes ayant davantage tendance à être classées sans suite](#).

Le plaidoyer de Transparency International a vocation à s'appuyer sur les données issues du « CAJAC » en vue de promouvoir la place des femmes dans la société en les formant davantage au mécanisme de plainte et notamment en prenant en compte [leur vulnérabilité du fait de leur genre](#) qui les expose notamment à des représailles spécifiques.

## SIGNALER UN FAIT DE CORRUPTION

La lutte contre la corruption n'est pas réservée aux experts, nous pouvons tous agir. Vous êtes victime ou témoin de faits de corruption ? Vous souhaitez signaler des faits intervenus dans votre vie professionnelle ou personnelle ? Vous avez besoin de conseils pour qualifier les faits pénalement, constituer un dossier et envisager de porter l'affaire devant la justice ?



Contactez notre Centre d'Accompagnement Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC). Par mail via [signalement@transparency-france.org](mailto:signalement@transparency-france.org) ou via [notre plateforme](#) de signalement sécurisée, notre équipe de juristes analysera votre signalement et vous proposera un accompagnement personnalisé.

Transparency France est également agréé pour recevoir des signalements concernant des déclarations d'intérêts ou de patrimoine inexacts ou incomplètes et qui concernent un décideur public visé par ces obligations déclaratives.

[SIGNALER UN FAIT DE CORRUPTION VIA NOTRE PLATEFORME SECURISEE](#)



**Funded by  
the European Union**

Ce projet est financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur (des auteurs) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (AEEEC). Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi des subventions ne peuvent en être tenues pour responsables de ces points de vue.